

DELIBERATION N° 132/2023/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 07 JUILLET 2023 A 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE LA PROTECTION DES DONNES

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de Procuration : 6 Nombre de Conseillers Présents : 27 Date de convocation : 28 juin 2023

1

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Serge SMOCK - BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner - BERTONI Dominique - BRIQUET Pascal - CALUMEY Louis-Mike - CASTOR Daniel - CHAMBRIER Jean-Philippe - CHINON Claire - CIPPE Albanie - CLERVAUX Xavier - CLIFFORD Liser - DUBOUILLE Michel - ELIBOX Thierry - Christian FAUBERT - FELIX Serge — LOE-MIE Roland - MILZINK-CINCINAT Yolande - PAUL Hélène - PLENET Claude - PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle - SILEBER Rolande - TROCHIMARA Sandra - VICTOR Patricia - Corinne SIGER - Sandrine JACQUES-GAIL -

PROCURATIONS: Ly PHONG a donné procuration à Serge SMOCK - Ruth BIDIOU-CEPRIKA a donné procuration à Xavier CLERVAUX — Magali ROBO-CASSILDE a donné procuration à Roland LOE-MIE - Kenny CHEN TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX - Hélène SERVIUS a donné procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD — Farah GRISET-KHAN a donné procuration à Sandra TROCHIMARA -

ETAIENT ABSENTS: AZER Monique – DAOUDI Yahya – DELAR Seedna – DIMANCHE Corine – EPAILLY Eugène – GASPARD Teed – JEAN Elainne – LECANTE Patrick – MANCEE Mickaël – NAISSO Tineffa – PHINERA-HORTH Marie-Laure – RINO Axel – TORVIC Eliodore - Gilles ADELSON – GOVINDIN Nestor - LEONCE Chester

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandra TROCHIMARA

33 POUR	Serge SMOCK - BAFAU Serge - BELIZAIRE Julner - BERTONI Dominique - BRIQUET Pascal - CALUMEY Louis-Mike - CASTOR Daniel - CHAMBRIER Jean-Philippe - CHINON Claire - CIPPE Albanie - CLERVAUX Xavier - CLIFFORD Liser - DUBOUILLE Michel - ELIBOX Thierry - FELIX Serge - LEONCE Chester - LOE-MIE Roland - MILZINK-CINCINAT Yolande - PAUL Hélène - PLENET Claude - PREVOT-BOULARD Stéphanie - ROBINSON Anne-Michèle- SILEBER Rolande - TROCHIMARA Sandra - VICTOR Patricia - SIGER Corinne - Christian FAUBERT - Sandrine JACQUES-GAIL -
	PROCURATIONS: Ly PHONG a donné procuration à Serge SMOCK - Ruth BIDIOU-CEPRIKA a donné procuration à Xavier CLERVAUX – Magali ROBO-CASSILDE a donné procuration à Roland LOE-MIE - Kenny CHEN TUNG a donné procuration à Thierry ELIBOX - Hélène SERVIUS a donné procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD – Farah GRISET-KHAN a donné procuration à Sandra TROCHIMARA -
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L5211-4-2;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

 ${
m Vu}$ la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération 01/2017/CACL du 2 février 2017 portant validation du schéma de mutualisation entre la CACL et ses communes membres ;

Vu la délibération 112/2018/CACL du 1^{er} octobre 2018 relatif à la nomination d'un délégué à la protection des données ;

Vu la décision n°27/2020/BUREAU/CACL du 21 juillet 2020 portant approbation de la modification de la convention de partenariat informatique entre la CACL et ses communes membres ;

Vu les délibérations n°2023-02-SG du conseil municipal de la commune de Roura en date du 25 janvier 2023, la délibération n°2023-03/DGSA du conseil municipal de la commune de Cayenne en date du 1^{er} février 2023, la délibération n°2023-19-VM du conseil municipal de la commune de Macouria en date du 23 février 2023, la délibération n°02/2023MT de la commune de Montsinéry-Tonnegrande en date du 10 mars 2023, la délibération n°2023-19/RM de la commune de Rémire-Montjoly en date du 5 avril 2023, la délibération n°27/06/23/MAT/DGSA de la commune de Matoury en date du 6 juin 2023;

Vu l'avis favorable de la Commission Numérique du Mercredi 9 novembre 2022;

Vu l'avis favorable de la Commission Mutualisation du Vendredi 17 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Fiscalité du Lundi 03 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le Mercredi 05 juillet 2023 ;

Vu le Rapport N° 132/2023/CACL relative à l'approbation d'une convention portant création d'un service commun « protection des données » ;

Considérant que la désignation d'un délégué à la protection des données – interne, externe ou mutualisé - et la mise en conformité à la règlementation sur la protection des données sont des obligations pesant sur l'ensemble des collectivités territoriales ;

Considérant que la CACL a recruté une déléguée à la protection des données ainsi qu'une chargée de mission protection des données ;

Considérant que la CACL propose, conformément à son schéma de mutualisation, de mettre à disposition ses ressources internes au profit de ses communes membres et a conclu, en ce sens, une convention de partenariat informatique et protection des données avec les communes membres intéressées ;

Considérant que dans un souci d'organisation pérenne et optimale de cette mutualisation, la CACL propose de structurer désormais ce partenariat au travers de la création d'un service commun de la protection des données portée par elle-même et associant l'ensemble de ses communes membres ;

Considérant que la conclusion de la convention de création de service commun emporte inapplicabilité des clauses relatives aux prestations du délégué à la protection prévues dans les conventions de partenariat avec les communes de Roura, Montsinéry-Tonnegrande et Matoury ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du présent Rapport N°132/CACL/2023 relatif à la convention portant création d'un service commun « Protection des données » entre la CACL et ses communes membres.

ARTICLE 2

D'approuver la signature de la convention portant création d'un service commun « Protection des données » entre la CACL et ses communes membres.

ARTICLE 3

D'approuver le coût de fonctionnement estimatif du service commun protection des données s'élevant à 136 588 € (cent trente-six mille cinq cent et quatre-vingt-huit euros) dont 37 540 € (trente-sept mille cinq cent quarante euros) financé par la CACL (hors coûts liés aux postes de travail, aux formations et frais de déplacement des agents).

ARTICLE 4

D'approuver le principe d'une avance consentie par la CACL pour les participations des autres membres du service commun dont la participation au service commun se fait postérieurement sous forme d'imputation sur l'attribution de compensation de manière biannuelle.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 6

D'autoriser le Président à signer la convention portant création d'un service commun « Protection des données » entre la CACL et ses communes membres et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 07 juillet 2023

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

4

Serge SMOCK